

La Bibliothèque Du Résilient

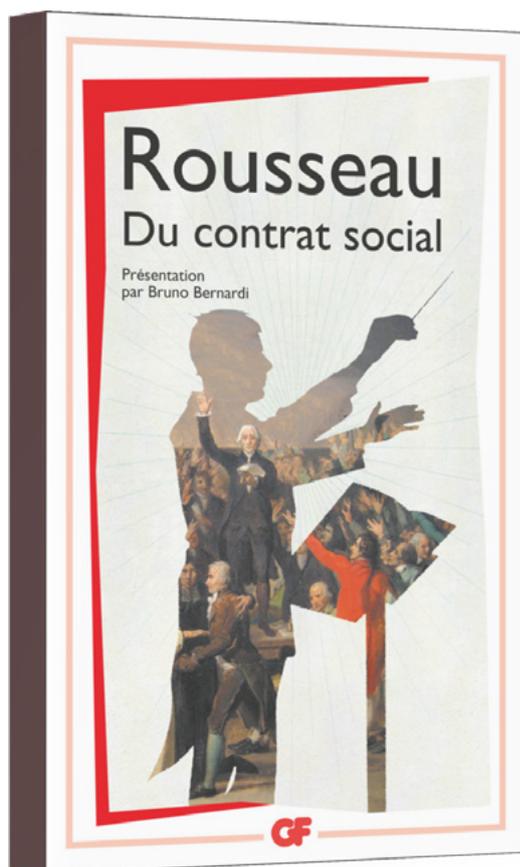
LA LOI ET L'ORDRE



SOMMAIRE

DU CONTRAT SOCIAL, JEAN-JACQUES ROUSSEAU	3
L'ORDRE CIVIL	5
De la liberté	5
Des premières sociétés	5
De l'esclavage	6
« L'acte par lequel un peuple est un peuple »	7
Le peuple souverain	7
L'ÉTAT CIVIL	8
Principes de la souveraineté	8
L'intérêt public	8
De la loi	9
Le législateur	9
Le gouvernement	10
CONCLUSION	10

DU CONTRAT SOCIAL, JEAN-JACQUES ROUSSEAU



L'auteur

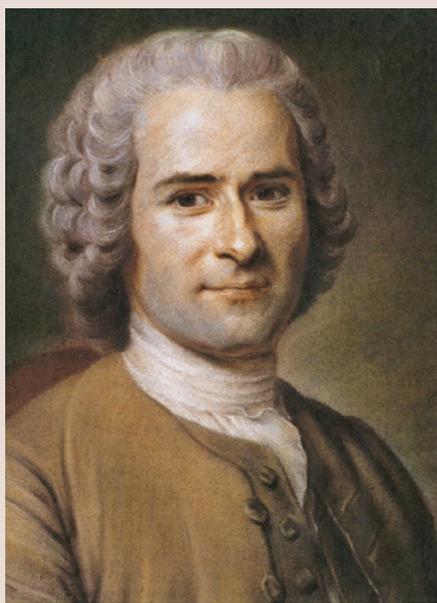
Né à Genève en 1712 dans une famille protestante et mort en France en 1778, Jean-Jacques Rousseau est écrivain, musicien et philosophe, discipline pour laquelle il est le plus reconnu aujourd'hui. **Il est l'une des figures centrales du Siècle des Lumières et ses travaux vont inspirer l'esprit ré-**

volutionnaire opposé aux absolutismes que connaît alors l'Europe.

Orphelin de mère et abandonné par son père, la vie de Rousseau est faite d'errance. Ne recevant pas de formation académique, il se forme en autodidacte et à travers des rencontres, notamment celle avec Madame de Warens à la fin des années 1720, qui deviendra sa tutrice et sa maîtresse. C'est à cette époque qu'il se convertit au catholicisme.

Rejoignant Paris au début des années 1740, Rousseau travaille comme maître de musique, sans toutefois rencontrer le succès qu'il espérait. À Paris, il se lie d'amitié avec Diderot, qui lui demande de participer à la rédaction de l'Encyclopédie et d'écrire des articles sur la musique. Il s'installe en ménage avec Thérèse Levasseur, une servante, avec qui il aura cinq enfants ; enfants qu'il abandonnera à l'assistance publique, ce qui lui vaudra plus tard de nombreuses critiques.

En 1750, l'académie de Dijon propose pour son prix de déterminer si le progrès « des sciences et des arts a contribué à épurer les mœurs ». Rousseau rédige alors le *Discours sur les sciences et les arts*, où il développe **l'idée centrale de sa pensée, selon laquelle l'homme naît naturellement bon et que c'est la société et l'Histoire qui le corrompent.**



Son écrit remporte le prix et est un véritable succès, ce qui lui permet d'accéder à une certaine gloire. Il se dédie ensuite à développer sa pensée philosophique et publie cinq ans plus tard le *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*.

Malgré le succès, Rousseau n'échappe pas aux scandales, se brouille avec plusieurs intellectuels, dont Voltaire qui le moque, ou encore Diderot. Il quitte alors Paris pour la campagne où il s'isole.

Là, il écrit *La Nouvelle Héloïse*, *Émile* ou *De l'éducation*, et surtout *Du contrat social* en 1762. Ce texte deviendra son œuvre principale. Il y analyse les principes fondateurs du droit politique. Ayant renoncé au catholicisme, qu'il critique, et dénonçant l'autoritarisme des maîtres, Rousseau se retrouve de plus en plus seul. Nombreux de ses ouvrages sont interdits, il est condamné par le Parlement de Paris et sa ville natale, Genève, interdit la publication de ses textes.

Tout comme dans son enfance, il connaît alors une vie d'errance et de fugitif pour échapper à une éventuelle arrestation. Il est accueilli par la Prusse de Frédéric II et se réfugie à Môtiers. Malgré un grand nombre de détracteurs, Rousseau trouve de son vivant des admirateurs, notamment en Pologne ou en Corse. Chassé par les habitants de Môtiers, il trouvera refuge en Angleterre avant de regagner la France et de se retirer à Ermenonville.

Se consacrant à la botanique et à ses promenades quotidiennes, il publiera un dernier texte, *Les rêveries du promeneur solitaire* avant de s'éteindre en 1778.

RÉSUMÉ DU LIVRE

Du contrat social est publié en 1762 et il est considéré comme un ouvrage essentiel de philosophie politique et sociale. Son auteur, Jean-Jacques Rousseau, y développe sa pensée. **Pour lui, l'homme naît bon et grandit perverti par la société.** C'est bien elle, et les différents rapports et interactions qu'elle provoque entre les êtres humains, qui **permet et favorise les inégalités.**

Afin de recouvrer une forme de bonté naturelle, il faut avoir recours au « contrat social » auquel tous adhèrent et sont soumis, qui doit être dicté selon des lois découlant de la volonté générale édictée par le peuple lui-même. Il est question dans ce livre de souveraineté – que Rousseau confère au peuple – mais aussi de la loi, de liberté et d'égalité... **Pour être juste, une**

société doit être gouvernée par tous et chacun doit avoir la possibilité de participer au pouvoir.

Censuré à Paris et Genève à sa sortie, *Du contrat social* a ensuite été plébiscité par tous ceux qui voulaient changer de régime et aspiraient à une forme de démocratie participative.

L'ORDRE CIVIL

DE LA LIBERTÉ

Dans son écrit, Rousseau soulève la question essentielle de la liberté. Il affirme dès le départ que « *L'homme est né libre, et partout il est dans les fers. Tel se croit le maître des autres, qui ne laisse pas d'être plus esclave qu'eux.* » Mais pourquoi les hommes sont incapables, au sein de la société, d'accéder à la liberté ? Rousseau va s'intéresser à cette question, en partant de l'idée que :

« L'ordre social est un droit sacré qui sert de base à tous les autres. Cependant ce droit ne vient point de la nature ; il est donc fondé sur des conventions. Il s'agit de savoir quelles sont ces conventions. »

Le terme de nature est important pour Rousseau. Selon lui, **l'homme est né libre, il possède donc une liberté qui est présente à l'état de nature** et qui est propre à chacun, selon ses propres capacités (physiques, par exemple).

Mais comme l'homme est aussi un animal social, ce caractère indépendant contredit son besoin de société. **Il a besoin de s'unir pour survivre et il lui faut donc établir un pacte social.**

Or bien souvent, la société telle qu'elle existe prive les hommes de liberté, elle les lie entre eux en soumettant les uns aux autres. Il ap-

paraît donc à l'auteur comme important de repenser le processus de socialisation, de repenser les conventions humaines et donc le contrat social qui va définir la liberté civile et politique. Et il faut pour cela se baser sur la raison et le bien commun.

DES PREMIÈRES SOCIÉTÉS

Avant de détailler sa pensée, Rousseau s'intéresse aux premières formes de sociétés. La toute première est liée à la nature :

« La plus ancienne de toutes les sociétés et la seule naturelle est celle de la famille. Encore les enfants ne restent-ils liés au père qu'aussi longtemps qu'ils ont besoin de lui pour se conserver. Sitôt que ce lien cesse, le lien naturel se dissout. »

Cet ordre social premier découle de la nature de l'homme. Et Rousseau de poursuivre **« la famille est donc si l'on veut le premier modèle des sociétés politiques : le chef est l'image du père, le peuple est l'image des enfants, et tous, étant nés égaux et libres, n'aliènent leur liberté que pour leur utilité. »**

Une fois que le lien de dépendance cesse, chacun conserve son indépendance et si des liens persistent, c'est de manière volontaire.

De même l'ordre social ne peut résulter de la simple loi du plus fort, car elle ne se réfère à aucun principe de justice. « *Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir.* »

Laissons encore la parole à Rousseau :

« Supposons un moment ce prétendu droit. Je dis qu'il n'en résulte qu'un galimatias inexplicable. Car **sitôt que c'est la force qui fait le droit, l'effet change avec la cause ; toute force qui surmonte la première succède à son droit.** Sitôt qu'on peut désobéir impunément on le peut légitimement, et puisque le plus fort a toujours raison, il ne s'agit que de faire en sorte qu'on soit le plus fort. »

DE L'ESCLAVAGE

Rousseau est clair : l'établissement de l'ordre social ne peut reposer sur des rapports de force ou de domination, car ceux-ci ne garantissent pas l'obéissance politique. **La légitimité du pouvoir politique ne peut que reposer sur des conventions entre les hommes.**

Il aborde ensuite la question de l'esclavage, contre lequel il s'oppose. Il rappelle qu'aucun homme n'a d'autorité sur son semblable et reprend ce terme « aliéner », c'est à dire se donner ou se vendre à un maître. Cela est contre nature, car les hommes sont naturellement libres.

« Quand chacun pourrait s'aliéner lui-même, il ne peut aliéner ses enfants ; ils naissent hommes et libres ; leur liberté leur appartient, nul n'a le droit d'en disposer qu'eux. Ainsi, renoncer à la liberté c'est renoncer à sa qualité d'homme. Nul ne saurait donc naturellement naître esclave. »

Rousseau s'interroge également sur les esclaves issus des guerres. Souvent, au cours de conflits anciens, les guerriers défaits devenaient esclaves des gagnants. Rousseau cite Grotius, humaniste néerlandais du XVII^e siècle, pour qui le « *vainqueur ayant le droit de tuer le vaincu, celui-ci peut racheter sa vie aux dépens de sa liberté.* »

Pour Rousseau, ce « *prétendu droit de tuer les vaincus ne résulte en aucune manière de l'état de guerre.* » Rousseau développe un propos précurseur en disant que la guerre n'est pas un rapport d'homme à homme, mais d'État à État. Et les hommes « *ne sont ennemis qu'accidentellement, non point comme hommes ni même comme citoyens, mais comme soldats ; non point comme membres de la patrie, mais comme ses défenseurs.* »

Et si un État a le droit de se battre tant que les combattants ont les armes à la main, lorsque ceux-ci les posent et se rendent, ils cessent d'être des ennemis car, comme le rappelle Rousseau, **personne n'a le droit de vie ou de mort sur autrui.**

L'ordre social doit donc reposer sur des bases légitimes pour être viable. Il faut pour cela une convention qui va dicter la vie politique et définir la notion de peuple.

« L'ACTE PAR LEQUEL UN PEUPLE EST UN PEUPLE »

Le peuple est essentiel car il permet à l'homme de ne pas être seul et d'être protégé. Mais comment se forme le peuple ? C'est une question complexe car elle peut sous-entendre que la notion de peuple équivaut au renoncement d'une certaine liberté. Donc comment faire adhérer les hommes à un pacte social ?

Rousseau y répond avec la notion d'égalité. Grâce à elle, l'engagement est le même pour tous. Comme il est écrit : *« chacun se donnant tout entier, la condition est égale pour tous, et la condition étant égale pour tous, nul n'a intérêt de la rendre onéreuse aux autres. »*

Il existe donc un glissement qui s'opère, chaque homme perdant ses droits naturels au profit de la création d'une communauté, d'un peuple. En cela, il est prêt à accepter beaucoup, comme des impôts, des taxes... pour faire partie de la communauté et jouir de sa sécurité.

« À l'instant, au lieu de la personne particulière de chaque contractant, **cet acte d'association produit un corps moral et collectif composé d'autant de membres que l'assemblée a de voix**, lequel reçoit de ce même acte son unité, son moi commun, sa vie et sa volonté. Cette personne publique qui se forme ainsi par l'union de toutes les autres prenait autrefois le nom de Cité, et prend maintenant celui de République ou de corps politique, lequel est appelé par ses membres État quand il est passif, Souverain quand il est actif, Puissance en le comparant à ses semblables. À l'égard des asso-

ciés, ils prennent collectivement le nom de peuple et s'appellent en particulier Citoyens comme participants à l'autorité souveraine, et Sujets comme soumis aux lois de l'État. »

LE PEUPLE SOUVERAIN

Chez Rousseau, **tout tend donc à ce que le peuple soit souverain et à ce que chaque individu s'engage pour un « tout dont on fait partie. »** Avec ce système, les individus se retrouvent liés entre eux et doivent **œuvrer ensemble pour leur bien commun**. Le contrat social les rend à la fois libres et égaux.



Rousseau écrit qu'à partir du moment où les citoyens se sont réunis, *« on ne peut offenser un des membres sans attaquer le corps (...) ainsi le devoir et l'intérêt obligent les deux parties contractantes à s'entre-aider mutuellement (...) or le Souverain n'étant formé que des particuliers qui le composent n'a ni ne peut avoir d'intérêt contraire au leur. »* C'est donc par cette égalité permise par le pacte social que naît finalement un peuple et qu'il peut s'épanouir en tant que tel. L'intérêt commun apparaît plus fort que toute forme d'assujettissement.

En adhérant au contrat social, l'homme perd sa liberté naturelle, mais il gagne la liberté civile et la propriété de ce qu'il possède.
« Ce passage de l'état de nature à l'état civil

produit dans l'homme un changement très remarquable, en substituant dans sa conduite la justice à l'instinct, et donnant à ses actions la moralité qui leur manquait auparavant. »

L'ÉTAT CIVIL

PRINCIPES DE LA SOUVERAINETÉ

Rousseau aborde ici l'idée de la volonté générale. Celle-ci se caractérise par la recherche du bien commun et c'est le souverain, soit le peuple ou les individus faisant corps politique, qui peut l'exprimer.

« La volonté générale peut seule diriger les forces de l'État selon la fin de son institution, qui est le bien commun (...) **c'est ce qu'il y a de commun dans ces différents intérêts qui forme le lien social, et s'il n'y avait pas quelque point dans lequel tous les intérêts s'accordent, nulle société ne pourrait exister.** »

À partir de là, la souveraineté doit avoir plusieurs caractéristiques, dont la première est qu'elle est inaliénable, aucun sujet ne peut déléguer son droit de faire le bien commun. Comme l'exprime Rousseau :

« Je dis donc que la souveraineté n'étant que l'exercice de la volonté générale ne peut jamais s'aliéner et que le Souverain, qui n'est qu'un être collectif, ne peut être représenté que par lui-même : le pouvoir peut bien se transmettre, mais non pas la volonté. »

En plus d'être inaliénable, la souveraineté est indivisible. Pour l'auteur, la volonté est gé-

nérale ou n'est tout simplement pas, soit elle exprime ce que veut le peuple dans son entièreté, soit seulement une partie du peuple, ce qui fait qu'elle devient par définition une volonté particulière. Or, **un peuple agit selon une volonté unique.**

Un passage intéressant est celui où l'auteur explique que les politiques qui ne peuvent diviser la souveraineté dans son principe vont le faire dans son objet. En effet, ils vont la diviser « en force et en volonté, en puissance législative et en puissance exécutive, en droits d'impôts... » Tout ceci est une erreur qui vient d'une mauvaise représentation de l'autorité souveraine.

L'INTÉRÊT PUBLIC

C'est bien par l'intérêt public, ou commun, que fonctionne le pacte social. Lorsque le souverain demande un service à un citoyen, il doit le rendre, même si c'est opposé à son intérêt personnel. Mais attention, ce que le souverain demande doit être justifié et fait sous la loi de la raison.

« Tous les services qu'un citoyen peut rendre à l'État, il les lui doit sitôt que le Souverain les demande ; mais le Souverain, de son côté, ne peut charger les sujets d'au-

cune chaîne inutile à la communauté ; il ne peut même pas le vouloir ; car sous la loi de raison rien ne se fait sans cause. »

Ainsi, les engagements qui lient une personne au corps social sont obligatoires (comme les impôts) car ils sont mutuels. Le pacte social permet de travailler à la fois pour soi mais aussi pour les autres, dans le même temps. **Les citoyens s'engagent tous aux mêmes conditions, jouissent des mêmes droits et des mêmes devoirs, et tous l'acceptent naturellement.** Ensemble, ils forment la république.

Le Souverain reconnaît seulement le « corps de la nation » et il ne distingue personnellement aucun de ceux qui la composent.

Cela amène à la question de la loi.

DE LA LOI

Le pacte social décrit par Rousseau donne une existence au corps politique. Après cela, il convient de lui donner le mouvement et la volonté par la législation. En somme, comment matérialiser le contrat social ?

Tout simplement par la loi. **Dans l'état civil, tous les droits des citoyens sont fixés par la loi.** En clair, comme le dit l'auteur :

« J'appelle donc République tout État régi par des lois sous quelque forme d'administration que ce puisse être : car alors seulement l'intérêt public gouverne, et la chose publique est quelque chose. Tout Gouvernement légitime est républicain. »

Selon le contrat social, chaque citoyen s'aliène aux autres, tout en n'étant assujéti à per-

sonne. **Pour garantir la liberté, la loi doit être la même pour tous afin qu'aucun citoyen ne soit plus libre qu'un autre.** Le législateur doit donc être modéré et équilibré. Pour cela, il faut des lois qui aient une portée fondamentale, qui s'attachent aux relations entre particuliers et entre le peuple et le souverain. **La loi définit à la fois les droits mais aussi les devoirs.**

LE LÉGISLATEUR

Afin d'être libre, **c'est le peuple souverain qui doit être à l'origine des lois.** Il est nécessaire que chaque citoyen fasse partie de la volonté générale. Afin de fonder un système de législation, le peuple doit être aidé par une institution, par un législateur qui n'exclura aucun individu.

« Le législateur est à tous égards un homme extraordinaire dans l'État. S'il doit l'être par son génie, il ne l'est pas moins par son emploi. Ce n'est point magistrature, ce n'est point souveraineté. Cet emploi, qui constitue la république, n'entre point dans sa constitution ; c'est une fonction particulière et supérieure qui n'a rien de commun avec l'empire humain ; car si celui qui commande aux hommes ne doit pas commander aux lois celui qui commande aux lois ne doit pas non plus commander aux hommes, autrement ses lois, ministres de ses passions, ne feraient souvent que perpétuer ses injustices, et jamais il ne pourrait éviter que des vues particulières n'altérassent la sainteté de son ouvrage. »

Le législateur doit donc agir dans le but de satisfaire le bien commun. Il est chargé de faire passer les citoyens de l'état de nature à celui d'état civil et il propose la législation la plus

adaptée à chaque segment du peuple. En effet, les lois ne sont pas les mêmes pour toutes.

Comme le rappelle Rousseau :

« Comme avant d'élever un grand édifice l'architecte observe et sonde le sol pour voir s'il en peut soutenir le poids, le sage instituteur ne commence pas par rédiger de bonnes lois en elles-mêmes, mais il examine auparavant si le peuple auquel il les destine est propre à les supporter. »

Le législateur doit donc prendre en compte la nature du peuple, comme les conditions dans lesquelles il vit (géographiques, économiques, sociales...).

S'il en a la volonté, il peut s'appuyer sur la religion pour certaines justifications. Cela favorisera souvent l'approbation générale. **L'autre aspect est que la croyance commune en une religion, en un mythe, en une légende... favorise l'union, l'unité et la reconnaissance d'un peuple.**

Le législateur n'a pas pour but de rester dans le temps, une fois les lois proposées, il disparaît et c'est le peuple qui approuve et adopte les différentes lois proposées. Finalement, **c'est bien la volonté générale qui a le dernier mot.**

LE GOUVERNEMENT

Il en revient au gouvernement, ou au « prince » comme l'appelle Rousseau, d'exécuter ensuite les lois qui ont été exprimées. Le peuple souverain respecte le gouvernement et lui laisse la gestion des lois sans les remettre en cause. Pour faire respecter les lois, le gouvernement peut

désigner des magistrats qui vont s'occuper des questions particulières, comme la propriété, les règles liées à une profession, à l'entretien public...



Il existe différentes formes de gouvernement, comme la démocratie, un régime aristocratique, une monarchie ou encore des gouvernements mixtes. Un corps politique se mesure de deux manières, par « l'étendue du territoire, et par le nombre du peuple. »

Si les citoyens renoncent au désir de liberté politique et se reposent sur leurs représentants, il faut être attentif à ce que l'État ne dégénère pas. C'est le risque du contrat social. Il arrive que les magistrats prennent le pas sur les citoyens et leur souveraineté et rompent ainsi le pacte social, poussant alors le gouvernement à exercer le pouvoir par la force.

Il ne faut toutefois pas oublier que **le peuple souverain a la possibilité et même le devoir de destituer un gouvernement qui rogne sur ses droits.** Le gouvernement n'est qu'une institution qui sert à administrer le peuple souverain. Il est d'ailleurs sain et recommandé que le peuple remette en cause le gouvernement au cours d'assemblées.

Le peuple reste avant tout et demeure le Souverain.

CONCLUSION

Du contrat social est l'une des œuvres les plus importantes de Rousseau. Le projet est ambitieux : fonder en droit l'ordre politique. Rousseau considère qu'à l'état de nature, le genre humain ne pourrait que périr, il analyse donc comment fonder un régime politique légitime.

Lorsque les hommes se regroupent en communauté, quel principe doit régir leur vie en société ? **Rousseau propose que soit établi un contrat social fondé sur la volonté générale qui garantisse la liberté et l'égalité de tous.** Ce contrat doit être régi par des lois qui ont été ratifiées par le peuple souverain.

Voici la proposition de Rousseau qui a ensuite résonné dans l'Histoire, inspirant les révolutionnaires français, mais également les républiques qui ont suivi. Véritable traité politique, *Du contrat social* rappelle aujourd'hui à quel point **il est essentiel que le peuple garde toute sa légitimité et sa souveraineté face à des États puissants qui ont tendance à devenir de plus en plus autoritaires.**

Arthur Monnier

Si le résumé vous a plu, je vous recommande fortement de lire l'ouvrage en entier, vous pouvez le commander dans votre librairie ou en ligne, via ces liens :

Le site de la librairie Payot (Suisse) : https://www.payot.ch/Detail/du_contrat_social-jean_jacques_rousseau-9782081275232

Le site de la Fnac : <https://livre.fnac.com/a3730526/Jean-Jacques-Rousseau-Du-contrat-social>

Amazon : <https://media.apprendre-preparer-survivre.com/?id=tuS>

Directeur de publication : Antoine Ledu
Rédacteur en chef : Antoine Ledu
Editeur : APS Formations, c/o Drys Fiduciaire SA, Rue Mercerie 12, 1003 Lausanne
Dépôt légal : à parution
Abonnement : 19€ / mois (9,5€ / n°)
Contact : support@apprendre-preparer-survivre.com

Crédits photos: Luca Mendieta – BRO.vector / Shutterstock.com

